

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE SEEBACH

67160

Tel.: 03 88 94 74 06

Fax : 03 88 53 16 19

N° 019/2026

mairie.seebach@orange.fr



**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT
MISE A DISPOSITION
D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX
DANS LE CADRE DE
L'ORGANISATION DE L'EVENEMENT
FÊTE DE LA MUSIQUE 2026
LE 20 JUIN 2026**

**AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

PARC URBAIN (EN PARTIE)

WC PUBLICS DU PARC

COUR DU 94, RUE DES EGLISES

La Maire de la commune de SEEBACH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande de l'association « Equipe CAP » organisateur de l'évènement,

Vu la demande de d'ouverture d'un débit de boissons temporaire,

CONSIDERANT la mise en place de tables, de bancs, d'une scène et d'équipements dans la cour du 94, rue des Eglises et dans le Parc Urbain, ainsi que la mise à disposition des WC publics situés dans le Parc Urbain de la commune, dans le cadre de l'évènement « Fête de la Musique 2026 » au profit de l'association « Equipe CAP » organisateur de l'évènement,

CONSIDERANT que cette mise à disposition est une occupation temporaire du domaine public pour laquelle il convient de définir les conditions d'utilisation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'association « équipe CAP », organisateur de l'évènement, représentée par son Président en exercice, Monsieur Thibault RUSTENHOLZ, est autorisée à utiliser temporairement la cour de la propriété sise 94, rue des Eglises, une partie du Parc urbain public municipal, sis rue de la Paix / rue de la Haute-Vienne à SEEBACH ainsi que les WC publics du Parc, dans le cadre de l'organisation de l'évènement « Fête de la Musique 2026 », le 20 juin 2026, afin d'y accueillir des participants de 18h30 à 01h30.

L'association « équipe CAP » est autorisée à utiliser :

- La cour de la bâtisse située 94, rue des Eglises à SEEBACH,
- une partie du Parc Urbain constituée de l'espace vert situé à proximité immédiate du club-house de pétanque et des WC publics attenants,
- les WC publics du Parc.

Il est ici précisé que cet évènement est ouvert au public sous la responsabilité de l'organisateur qui mettra tout en œuvre pour garantir la sécurité des personnes et des biens.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour **le samedi 20 juin 2026 de 18h30 à 01h30.**

La distribution de boissons devra impérativement s'arrêter à 01h00.

ARTICLE 3 :

Cette occupation temporaire du domaine public se fera à titre gratuit.

ARTICLE 4 :

L'organisateur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées ou de défaut de propreté des installations mises à disposition, la commune fera procéder aux travaux de remise en état et de nettoyage aux frais du bénéficiaire de la présente mise à disposition.

ARTICLE 5 :

L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité concernant le montage, le liage au sol et l'utilisation conforme des installations présentes sur le site concerné par cette mise à disposition.

Il devra également respecter la législation concernant la vente et la consommation d'alcool.

Tout contrevenant pourra s'exposer à des poursuites judiciaires et ou pénales et pourra se voir retirer le bénéfice de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

ARTICLE 6 :

La Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et notifié à l'organisateur, l'association « Equipe CAP ».

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le sous-préfet de HAGUENAU / WISSEMBOURG,
- La brigade de gendarmerie de WISSEMBOURG,
- Le CUT de WISSEMBOURG.

Fait à SEEBACH, le 19 juin 2026

La Maire,

Cornelia ROTT

